



## **Procédure relative à la sélection des candidatures au Doctorat Honoris Causa**



**DHC- 25**

**ÉNONCÉ DE PRINCIPE**



Le Doctorat Honoris Causa est la plus haute distinction décernée par le CVPT en collaboration avec l'IARPA. La procédure pour l'octroi de ce doctorat d'honneur s'insère dans un objectif de valorisation de l'excellence. Les grades honoris causa sont octroyés dans le but d'inspirer et de célébrer l'excellence. Ils rehaussent la réputation de leurs récipiendaires de même que celle du CVPT & IARPA.

## **CHAMP D'APPLICATION**

La présente directive vise à déterminer les règles d'attribution du titre de Docteur Honoris Causa du CVPT & IARPA à des personnalités dont le rayonnement est remarquable et exemplaire dans ses sphères d'activité, qu'elles soient de nature scientifique, littéraire, culturelle, sociale, politique, économique, administrative ou professionnelle.

## **PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE**

CVPT & IARPA recherchent un équilibre par rapport au nombre de candidatures d'hommes ou de femmes, à la provenance des candidats et à leur appartenance ou non au monde scientifique et professionnel.

Un comité du Doctorat Honoris Causa, dont les membres sont nommés par le Conseil de direction, sur recommandation du Président, procède à l'examen de toutes les candidatures admissibles reçues dans les délais prescrits et fait rapport au Conseil de direction sur les candidatures retenues.

Chaque année, le comité fait un appel de candidatures auprès du conseil de direction et de chacun des membres, en vue de la collation des grades ou de tout événement spécial de l'année subséquente. Il fixe aussi la date limite pour la réception des avis de mise en candidature et



de la réception des candidatures, quel que soit l'événement pour la remise du Doctorat Honoris Causa.

Tout le processus de sélection est confidentiel jusqu'à l'approbation finale par le Conseil de direction du rapport du comité du Doctorat Honoris Causa. Il appartient au Président d'informer les candidats retenus de la décision du Conseil de direction.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

CVPT & IARPA attribuent le titre de Docteur Honoris Causa aux individus qui se sont distingués par leurs réalisations dans l'un au l'autre des domaines mentionnés ci-dessus ou par leur contribution au développement de la société.

Dans un souci de probité, CVPT & IARPA ne décernent pas de grade honoris causa :

- *Aux membres actuels de son conseil d'administration (le « conseil ») ou aux membres de leur famille, ou encore aux membres actuels du personnel de ces organes;*
- *Aux membres actuels de son personnel ou de son effectif étudiant*

La prudence s'impose en outre lorsqu'il s'agit de recommander l'octroi d'un grade honoris causa à une personne élue ou titulaire d'une charge publique ou à un membre d'un comité consultatif universitaire ou facultaire.

Exceptionnellement, le Président du Conseil de direction peut recommander une candidature à titre posthume.



Une personne ne peut se voir décerner plus d'un Doctorat Honoris Causa par CVPT & IARPA. À cet effet, il appartient au Président du conseil de direction de s'assurer que le candidat n'a pas déjà reçu un doctorat d'honneur en consultant notamment le site web [www.arpa.net](http://www.arpa.net)

Un dossier de candidature doit contenir au moins les pièces suivantes :

- *Un curriculum vitæ récent et détaillé du candidat,*
- *Une lettre de motivation*

La personne candidate doit répondre à un ou plusieurs des critères ci-après :

- *Renommée dans un champ d'activité ou une profession,*
- *Bilan exceptionnel de distinctions et de réalisations dans un champ d'études, une profession ou une discipline donnée, ou encore dans le domaine des arts ou du spectacle,*
- *Contributions remarquables au service public ou communautaire Services insignes fournis à la communauté locale, nationale ou internationale, ou réalisations exceptionnelles ayant contribué à la culture et à la société.*

Lien étroit avec CVPT & IARPA ou apport philanthropique important à Contribution extraordinaire à l'essor de l'institut ou générosité sur le plan créatif, matériel ou financier à l'égard de l'institution.

Comme premier critère, le comité s'assure de la prééminence du candidat, telle qu'elle est démontrée par des preuves de créativité, exceptionnelle ou, le cas échéant, de réussite personnelle et de



reconnaissance sociale ou d'activités à caractère humanitaire remarquables.

## **SÉLECTION D'UNE CANDIDATURE**

Le comité prend généralement ses décisions par mode consensuel. Si, toutefois, un consensus ne peut être obtenu, la décision est prise à la majorité des membres.

Le comité peut refuser de considérer une candidature dont la présentation ne respecte pas la procédure. Le comité peut également refuser de considérer une candidature si l'obligation de confidentialité n'a pas été respectée.

Un Doctorat Honoris Causa peut être remis en dehors des cérémonies de collation des grades, notamment à l'occasion d'un événement spécial.

Le comité peut proposer au Conseil de direction de retirer l'offre d'un Doctorat Honoris Causa si celui-ci n'a pas été remis, sans motifs valables, deux ans après la résolution du Conseil de direction de le conférer.

## **MISE EN ŒUVRE**

Le Président du conseil de direction CVPT & IARPA est responsable de la mise en œuvre de la présente directive.

Chaque candidat doit remplir et signer le formulaire de candidature à un grade honoris causa en [télécharger formulaire](#). Dans ce document confidentiel, elle explique pourquoi le CVPT & IARPA devraient octroyer un grade honoris causa à la personne candidate.



## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette directive entre en vigueur dès son adoption par le Comité de direction.

**Date d'entrée en vigueur** : 14 décembre 2025

**Autorité approbatrice** : Conseil de direction

**Numéro de référence** : DHC-25